

## **LETTRE D'ENTENTE N° 16**

**OBJET : Remplacement ponctuel des chargées et des chargés de cliniques de la Faculté de médecine dentaire**

**Attendu** que des chargées et des chargés de clinique peuvent s'absenter pour de courtes périodes en cours de trimestre en raison de contraintes professionnelles ou de situations hors de leur contrôle;

**Attendu** qu'en pareilles circonstances il faille assurer la continuité de l'enseignement et du service à la clientèle;

**D'UN COMMUN ACCORD, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Dans les cas de remplacement, la Faculté de médecine dentaire attribue, à partir de la liste de pointage, à une chargée ou à un chargé de clinique qui n'a pas atteint sa charge maximale annuelle d'enseignement, une portion de charge de clinique d'une autre chargée ou d'un autre chargé de clinique qui doit se désister pour une courte période.
3. Sous réserve du paragraphe 2 de la présente entente la chargée ou le chargé de clinique qui assume ainsi le remplacement est assujetti aux dispositions de la convention collective des chargées et des chargés de cours.